

Envoyé en préfecture le 27/07/2018 Reçu en préfecture le 27/07/2018

Affiché le

ID: 023-200067189-20180726-20180706-DE

République Française Département de la Creuse Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest

2018/07/06

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 juillet 2018 - Délibération n° 2018/07/06

Objet: PROPOSITION DE MODIFICATION N°2 AU MARCHE DE REVISIONS GENERALE ET ALLEGEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE BOURGANEUF

L'an deux mille dix-huit, le 26 juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent sur la convocation en date du 19 juillet 2018, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

MM. PACAUD – SARTY – ESCOUBEYROU – JOUHAUD – RIGAUD – CHAPUT – LALANDE – DESLOGES – AUBERT – PARAYRE – DUGAY – MARTINEZ – TRUNDE – BUSSIERE – RABETEAU – LUMY – SCAFONE – LAINE – GRENOUILLET – LAGRANGE – PAMIES – GAUDY – PICOURET – TRUFFINET – RICARD – DOUMY et Mmes LAURENT – JOUANNETAUD – SUCHAUD – DUMEYNIE – BATTUT – POITOU et LAPORTE.

<u>Etaient excusés</u>: MM. JUILLET – CHAUSSECOURTE – SIMON-CHAUTEMPS – GIRON – FASSOT – GAUCHI – CHAUSSADE – TOUZET – CALOMINE – CATINAUD – DERIEUX – COUSSEIROUX ET MMES SPRINGER – CAPS – LAGRAVE – POUGET-CHAUVAT – COLON – DESSEAUVE – HYLAIRE – BERNARD – DEFEMME ET PATAUD.

Pouvoirs:

- 1. M. SIMON-CHAUTEMPS donne pouvoir à M. BUSSIERE
- 2. Mme SPRINGER donne pouvoir à Mme JOUANNETAUD
- 3. Mme CAPS donne pouvoir à M. LALANDE
- 4. Mme LAGRAVE donne pouvoir à Mme CHAPUT
- 5. M. GAUCHI donne pouvoir à M. GAUDY
- 6. M. DERIEUX donne pouvoir à Mme LAPORTE
- 7. Mme DEFEMME donne pouvoir à Mme SUCHAUD

<u>Suppléances</u>: Mme POITOU remplace M. TOUZET – M. PICOURET remplace M. COUSSEIROUX – M. TRUFFINET remplace Mme PATAUD.

Secrétaire de séance : M. Guy DESLOGES

Scrutin public

En exercice	Présents	Votants			
64	33	40			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
40	•••			-	-

Envoyé en préfecture le 27/07/2018

Reçu en préfecture le 27/07/2018

Affiché le

ID: 023-200067189-20180726-20180706-DE

M. Le Président rappelle que le marché de révision générale et révision allégée du PLU de Bourganeuf comprend deux tranches (une tranche ferme : révision générale + une tranche conditionnelle : révision allégée) notifiées en même temps en octobre 2016 par la commune de Bourganeuf. Les titulaires du marché sont les bureaux d'étude GHECO mandataire du groupement et ECOGEE, co-traitant pour analyse environnementale.

L'article 5 du CCAP définit la durée du marché et les délais d'exécution.

Pour la durée, le marché court à compter de sa notification jusqu'au complet achèvement de la mission.

Pour les délais d'exécution, ils ne doivent pas dépasser les délais plafonds ainsi précisés :

- 01/10/2018 pour la tranche ferme (dossier de PLU approuvé)
- 01/03/2017 pour la tranche conditionnelle (révision allégée)

Compte-tenu du transfert de droit de la compétence « PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte Communale », le 27 mars 2017 à la communauté de communes, et des différentes étapes réglementaires à mener pour permettre la reprise de la réalisation du marché par la communauté de communes, les délais d'exécution de la tranche ferme et de la tranche conditionnelle du marché ne peuvent être respectés.

La réalisation de la tranche conditionnelle a fait l'objet d'un avenant au marché public, décidé en Conseil communautaire le 28/11/2017, et repoussant le délai maximum d'exécution au 31/05/2018.

Cette tranche s'est achevée avec l'approbation de la révision allégée du PLU, lors du Conseil communautaire du 05/04/2018.

Le PLU est devenu exécutoire et opposable aux tiers à la date du 09/05/2018, suite à l'accomplissement des mesures légales de publicité.

Concernant la réalisation de la révision générale du PLU, tranche ferme du marché, les phases « diagnostic » et « PADD (projet d'aménagement et de développement durable) » sont finalisées.

En revanche, compte-tenu des incidences du transfert de compétence « documents d'urbanisme » à la Communauté de communes et des temps de travail et de réflexion de la commune, les phases « zonage, règlement, OAP (orientation d'aménagement et de programmation) » et « arrêt du projet, enquête publique, approbation », dernière étape du projet, ne pourront être finalisées avant le 01/10/2018.

L'objectif prévisionnel est d'arrêter le projet de PLU en janvier 2019, après différentes séances et réunions de travail avec les partenaires et de concertation avec le public, la population.

Les étapes « enquête publique » et « approbation » pourront ensuite se dérouler sur le 1er semestre 2019.

En fonction des éléments ainsi exposés et du rythme des réunions de conseil municipal (avis) et communautaire (décision), il est nécessaire de prévoir une modification du marché, pour prolonger le délai d'exécution de la tranche ferme.

M. Le Président propose un report du délai d'exécution au 1^{er} juillet 2019, de manière à disposer d'une période suffisamment large.

Il est précisé que cette modification est présentée aux bureaux d'études sans appliquer aucune évolution de tarif.

La modification sera donc sans incidence financière pour la Communauté de communes.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil :

→ Autorise le Président à signer la modification n°2 du marché de révisions générale et allégée du PLU de Bourganeuf prolongeant le délai d'exécution de la tranche ferme jusqu'au 1er juillet 2019.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits, Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président, Sylvain GAUDY.